

## Relations industrielles Industrial Relations



David ZISKIND : *Concerning Human Aspirations - Essays in Comparative Labor Law*. Los Angeles, The Litlaw Foundation, 1985, 172 pp., ISBN 0-96-15761-1-1

Pierre Verge

Volume 41, numéro 1, 1986

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/050193ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/050193ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Verge, P. (1986). Compte rendu de [David ZISKIND : *Concerning Human Aspirations - Essays in Comparative Labor Law*. Los Angeles, The Litlaw Foundation, 1985, 172 pp., ISBN 0-96-15761-1-1]. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 41(1), 196–197. <https://doi.org/10.7202/050193ar>

Maurice Lebel, professeur émérite à la Faculté des lettres de l'Université Laval, philologue et comparatiste, historien et géographe — et j'en passe... —, qui s'est complètement impliqué dans cette réédition, en la traitant en littéraire, doit en être remercié.

Il me souvient qu'il y a une quinzaine d'années, il avait rendu compte, également en littéraire, dans cette même Revue, de mes deux premiers livres, qui portaient sur la communication dans l'entreprise. Je suis heureux d'avoir l'occasion, aujourd'hui, de lui rendre la politesse, en saisissant l'opportunité de son incursion, inespérée mais inspirée, dans le domaine, en relationniste industriel.

**Dimitri WEISS**

Université de Paris I Panthéon-Sorbonne

**Concerning Human Aspirations — Essays in Comparative Labor Law**, par David Ziskind, Los Angeles, The Litlaw Foundation, 1985, 172 pp., ISBN 0-96-15761-1-1

L'auteur est un praticien chevronné du droit du travail aux États-Unis. Représentant de grandes agences gouvernementales durant la période du *New Deal*, il a, plus généralement, agi comme avocat et arbitre durant une cinquantaine d'années et également enseigné le droit du travail. Son ouvrage réunit dix essais en cette matière, déjà publiés séparément, en particulier dans *The Comparative Law Journal*. Évitions toute méprise au départ; ces textes ne sont pas centrés sur l'étude particulière de telle ou telle disposition du système américain; leur contenu est, tout au contraire, universaliste, et leur teneur, de ce fait, fort générale. Ils se perçoivent globalement, bien qu'écrits à des périodes différentes, comme une tentative de situer, dans une perspective comparatiste, le degré d'évolution du droit du travail dans le monde.

Une première constatation: la grande majorité des travailleurs se trouve en cause, même si, de fait, la plus importante catégorie d'entre eux, les travailleurs agricoles, se trouve le plus souvent laissée pour compte, avec certains autres exclus, comme les travailleurs domestiques. Ceci posé, l'auteur, dans un deuxième essai, établit une interrelation entre l'affirmation des droits humains fondamentaux, dans divers instruments internationaux et les constitutions, et l'état du droit du travail au niveau national. La législation du travail, par ses prescriptions plus détaillées et d'application quotidienne, concrétise en quelque sorte plusieurs de ces objectifs humains fondamentaux. Elle devient ainsi une sorte de baromètre de ces droits, dont l'existence conditionne par ailleurs, dans une certaine mesure, celle du droit du travail. Un essai ultérieur (IX) reprendra cette perspective, mais au niveau plus strict des constitutions étatiques: celles-ci énoncent souvent des standards qui président au développement du droit du travail.

Déjà, se dégage la préoccupation centrale: à quel niveau situer le dénominateur commun entre les différents droits du travail nationaux? Comment, par la suite, évaluer le progrès relatif de ces systèmes? D'autres essais, relativement généraux dans leur portée, apportent certains jalons. D'abord, serait-il désirable de tendre à l'unicité du droit du travail dans une perspective universelle? (V) Il est ici fait état de différentes expériences unificatrices, dont les conventions et les recommandations de l'O.I.T., de certains instruments régionaux, ou même de situations nationales, dans le cas d'états fédéraux. Certains facteurs favoriseront l'unicité: par exemple, la propagation du développement technologique entraîne celle de problèmes du travail similaires dans les divers pays. En dépit de facteurs, notamment politiques et culturels, jouant en sens inverse, il paraît possible de dégager graduellement des consensus notamment en ce qui a trait à la réalisation d'un revenu minimal, ou encore, à la prévention des accidents ou des maladies d'un revenu minimal, ou encore, à la prévention des accidents ou des maladies au travail. La poursuite de certains objectifs spécifiques, dans la législation normative transcende, en particulier, la dichotomie capitalisme — communisme, qu'aborde l'auteur en tenant compte

de variantes substantielles apportées par plusieurs systèmes nationaux (VI). Si le socialisme radical véhicule nécessairement des attitudes différentes en matière de rémunération du travail, en ce qui a trait à l'obligation de travailler et, surtout, à la nature et au rôle des syndicats, la santé, la sécurité et même, la qualité de vie au travail paraissent pouvoir faire l'objet de visées communes. La législation du travail du tiers monde (VII) obéit cependant à une conjoncture propre, par exemple, l'importance du travail agricole, au nombre d'une dizaine de facteurs d'analyse.

Par rapport à cette problématique, l'auteur prend soin d'établir systématiquement une mise en garde: éviter, dans le processus de comparaison juridique, les traditionnels préjugés linguistiques, économiques, institutionnels et idéologiques (VIII), lesquels influencent particulièrement les comparaisons relatives à l'action syndicale, mais aussi, quoique à un degré moindre, celles se rapportant aux mesures normatives. En finale, il recherche même des critères généraux d'évaluation des diverses législations nationales du travail (X).

Les critères scientifiques d'ordre économique paraissent peu maniables; il y a lieu, à défaut, de s'en remettre, plus simplement, à l'explicitation d'objectifs «moraux intermédiaires», par exemple la protection accordée à des catégories défavorisées de travailleurs, la préservation de la santé et de la sécurité... Trois moyens s'offrent pour rendre efficiente une telle attitude: la dimension historique du développement des droits du travail nationaux, l'identification de problèmes concrets et spécifiques de manière à permettre d'évaluer la réponse apportée à chaque occasion et «the sophisticated approach», soit l'étude empirique, patiente et froide. Deux thèmes spécifiques, abordés dans des essais initiaux, pourraient ainsi paraître des domaines privilégiés d'investigation: la santé et la sécurité du travail (III) et l'élimination du travail forcé (IV).

La généralité des propos de ces différents essais pourrait déconcerter. Très souvent, en effet, la réalité nationale se ramène à une allusion générale, ou encore, à une simple mention dans une énumération de portée générale (Exemple, p. 36). Mais, ceci paraît inévitable, à ce stade relativement initiateur du moins, compte tenu de l'universalité de la problématique qui sous-tend ces différents essais. L'honnêteté scientifique de l'auteur lui commandait de s'en tenir aux attitudes proposées et analysées: identification d'objectifs intermédiaires et grands cheminement permettant graduellement d'apprécier, en dépit de la diversité culturelle économique et politique, leur degré de réalisation. Sa contribution au droit comparé du travail s'apprécie en fonction de cette qualité dominante, ce qui ne l'empêche pas d'être empreinte d'un certain optimisme face à l'univers, américain dans ce qu'il a de meilleur.

Pierre VERGE

Université Laval

**Labour Law and Industrial Relations in Canada**, par H.W. Arthurs, D.D. Carter et H.J. Glasbeek, Second Edition, 1984, Toronto, Butterworths, 316 pp., ISBN 0-409-81185-8

Il y a lieu de signaler la parution de la deuxième édition de cette vue d'ensemble du droit du travail canadien, tirée de l'*Encyclopaedia for Labour Law and Industrial Relations*. Cette mise à jour nous amène à décembre 1983.

L'ouvrage, sous réserve de cette mise à jour, se présente essentiellement comme lors de sa première édition, qui avait elle-même fait l'objet d'une recension par le soussigné ((1982) 37 *Relations industrielles* 241). Nous devons réitérer ses grandes qualités (excellente mise en contexte du droit du travail canadien; présentation, dans l'ensemble, équilibrée des aspects significatifs, non seulement du droit des rapports collectifs, mais aussi de la législation normative;